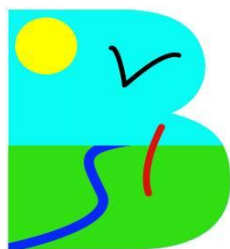


## ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE***



LITZ - ETOUY - AGNETZ - CLERMONT - FITZ-JAMES - BREUIL LE SEC  
BREUIL LE VERT - CAMBRONNE LES CLERMONT - NEUILLY SOUS CLERMONT  
BAILLEVAL - RANTIGNY - LIANCOURT - CAUFFRY - MONCHY SAINT ELOI  
MOGNEVILLE - LAIGNEVILLE - VILLERS SAINT PAUL - NOGENT SUR OISE

**Siège social : 354 rue Gaston Paucellier - 60600 AGNETZ**

**Tél : 03 44 50 37 08 – Mail : [sivbreche@gmail.com](mailto:sivbreche@gmail.com) – Site : [www.breche.fr](http://www.breche.fr)**

N° SIRET 256 003 609 00029 - N° TVA FR50 256003609

+++++

### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Marché des collectivités locales et de leurs établissements publics  
Marché public de services en ingénierie, à procédure adaptée

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **Mission de maîtrise d'œuvre Rétablissement de la continuité écologique secteur des moulins du Pont de Pierre et du Petit Fitz-James**

Communes de Clermont et Fitz-James, Oise.

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche  
354 rue Gaston Paucellier, 60600 Agnetz

représenté par son Président M. COPEL Alain

contact : M. DELANNOY Rémi / M. LE CORRE Erwan  
[sivbreche@gmail.com](mailto:sivbreche@gmail.com), 06 88 86 38 67

Date de remise des offres : 12 avril 2016 à 14 heures.

Dernière mise à jour du document : 11 mars 2016

## ***Table des matières***

1	Principaux intervenants.....	3
1.1	Maitre d'ouvrage délégué, porteur d'opération.....	3
	Moulin de Pont de Pierre .....	3
	Petit moulin de Fitz-James .....	3
1.2	Partenaire financier.....	3
2	Description du marché .....	4
2.1	Objet.....	4
2.2	Lieu d'exécution .....	5
2.3	Délai d'exécution.....	5
3	Candidature.....	6
3.1	Dossier de consultation des entreprises .....	6
3.2	Retrait du DCE .....	6
3.3	Visite sur site .....	6
3.4	Date limite de réception des candidatures .....	6
3.5	Conditions de remise de la candidature.....	6
3.6	Contenu de la candidature .....	7
3.7	Admission des candidatures.....	8
3.8	Délai de validité de l'offre .....	8
4	Attribution du marché.....	9
4.1	Critères de jugement des offres .....	9
	Calcul de la note pour le critère du prix .....	9
4.2	Phase de négociations.....	9
4.3	Notification du marché.....	9

# 1 Principaux intervenants

## 1.1 Maitre d'ouvrage délégué, porteur d'opération

### **Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB)**

354 rue Gaston Paucellier, 60600 Agnetz  
SIRET 256 003 609 00029

03 44 50 37 08 / 06 88 86 38 67  
www.breche.fr, sivbreche@gmail.com

représenté par M. COPEL Alain, Président.

contact : M. LE CORRE Erwan, technicien / M. DELANNOY Rémi, technicien.

### Moulin de Pont de Pierre

Par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage bipartite, la commune de Clermont (propriétaire du moulin) et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche ont convenu du réaménagement des parties hydrauliques de la propriété dans un objectif de rétablissement complet de la continuité écologique.

Dans ce cadre, le SIVB se subroge au propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de conception puis des travaux de rétablissement de la continuité écologique et des aménagements connexes.

### Petit moulin de Fitz-James

Il n'y a pas de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le petit moulin de Fitz-James. Il est envisagé de conclure une délégation de maîtrise d'ouvrage si les travaux le nécessitent.

## 1.2 Partenaire financier

### **Agence de l'Eau Seine Normandie**

Direction territoriale des Vallées d'Oise  
2 rue du docteur Guérin, 60200 Compiègne

M. Erwan Menvielle, chargé d'opérations rivière  
03 44 30 41 32, [menvielle.erwan@aesn.fr](mailto:menvielle.erwan@aesn.fr)

## 2 Description du marché

### 2.1 Objet

Il s'agit d'un marché public de services en ingénierie, passé en procédure adaptée. La mission consiste en la maîtrise d'œuvre d'une étude et de travaux de restauration de la continuité écologique sur la Brèche au droit des moulins du Pont de Pierre et du Petit Fitz James.

Les travaux doivent permettre le respect de la réglementation, et notamment le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire exigé par le classement du cours d'eau classé en « liste 2 » au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, depuis décembre 2012.

Le phasage en est le suivant :

	PHASE	TRANCHE FERME	TRANCHES CONDITIONNELLES
<b>ETUDES</b>	1 - Diagnostic	diagnostic complet des enjeux (us et usages) ; étude topographique et hydraulique ; 3 scénarii, respectant les différents usages.	-
	2 - Avant Projet	vérification de la faisabilité du scénario retenu ; rédaction des documents de présentation ; chiffrage du coût niveau C1.	-
	3 - Projet	conception technique et financière du projet ; chiffrage du coût niveau C2.	-
	4 - Procédure Loi sur l'Eau	-	rédaction et suivi procédure loi sur l'eau.
<b>TRAVAUX</b>	5 - Consultation des entreprises	-	rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) : RC/CCTP/DPGF/CCAP/AE ; analyse des offres avec le MO (ACT) ; chiffrage du coût niveau C3.
	6 - Suivi des travaux	-	validation des procédures de travaux (VISA) ; suivi des travaux jusqu'à leur réception et la levée des réserves (DET/AOR).

## 2.2 Lieu d'exécution

Le secteur d'étude s'étend sur deux communes, Clermont et Fitz-James dans l'Oise (60). La Brèche y est séparée en plusieurs bras (bras Ouest/Est et un bras longeant la RN31). Le secteur d'étude comprend l'ensemble du réseau hydrographique depuis la diffluence jusqu'à la confluence des deux bras.

## 2.3 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution à compter de la date de notification du marché est fixé à 24 mois.

Des délais par phases d'étude sont définis dans le CCTP.

Le marché débutera dès les accords de subvention obtenus, probablement avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

## 3 Candidature

### 3.1 Dossier de consultation des entreprises

Il se compose :

- du règlement de consultation,
- du cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement,
- du cahier des clauses techniques particulières,
- de la décomposition du prix global et forfaitaire.

### 3.2 Retrait du DCE

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est accessible en téléchargement sur le site internet du SIVB : <http://www.breche.fr>.

Il peut également être transmis sur demande par courriel ou par téléphone auprès du Maître d'ouvrage.

### 3.3 Visite sur site

Afin de bien comprendre l'objet de la commande, de visualiser le contexte du secteur et de clarifier d'éventuelles interrogations, une visite est obligatoire. Aussi, le candidat doit être en mesure, dans son offre, de prouver qu'il s'est rendu sur le site.

Cette visite peut être réalisée avec un représentant du maître d'ouvrage. Auquel cas, le contact devra être pris au minimum 14 jours calendaires avant la date de remise des offres.

### 3.4 Date limite de réception des candidatures

Le 12 avril 2016 à 14 heures.

### 3.5 Conditions de remise de la candidature

Les offres sont à retourner au format papier au maître d'ouvrage :

- soit remises contre signature par un transporteur à l'adresse suivante: Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, 354 rue Gaston Paucellier, 60600 AGNETZ ;
- soit déposées à la même adresse contre récépissé, en main propre uniquement, pendant les heures d'ouvertures du bureau, soit du mardi au vendredi de 8h à 18h.

Au préalable, s'assurer impérativement d'une présence dans les locaux, par téléphone.

L'enveloppe portera la mention suivante : « MAPA : Mission de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique, moulin du Pont de Pierre et du petit Fitz-James. Ne pas ouvrir ».

### 3.6 Contenu de la candidature

En application des articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics (CMP), le dossier comprendra les renseignements suivants :

Les capacités professionnelles :

- Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- Des certificats de qualifications professionnelles des entreprises et de la démarche qualité ;
- Les attestations d'assurances professionnelles.

Les capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années,
- Une déclaration mentionnant les effectifs et leurs qualifications dont le candidat disposera pour l'exécution du présent marché,
- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années MAXIMUM, indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage,
- Une liste de l'outillage, matériel et équipement technique qui sera mis en œuvre au cours du marché.

Les capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la spécialité à laquelle se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices.

Le dossier comprendra également :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 si concerné.

Enfin, le candidat devra fournir :

- une notice méthodologique définissant ses modalités d'actions, les moyens mis en œuvre, ce dans un esprit d'économie, d'efficacité et de lisibilité des résultats.
- un devis prévisionnel détaillant le temps de travail passé sur l'ensemble des prestations.
- les pièces du DCE paraphées et signées : DPGF, CCAP/AE et CCTP.

Le candidat peut proposer une offre variante en complément de son offre de base, s'il juge que celle-ci apporte des solutions plus performantes ou moins onéreuses.

### **3.7 Admission des candidatures**

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au paragraphe précédent ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ;
- les candidatures réceptionnées après la date et l'heure limite de remise.

### **3.8 Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.



## 4 Attribution du marché

### 4.1 Critères de jugement des offres

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix de la prestation (40%)
- Compréhension des enjeux, méthodes et techniques proposées pour y répondre (25%)
- Moyens humains mis en œuvre (qualification et volume horaire) (25%)
- Références et expériences dans le domaine (10%)

#### Calcul de la note pour le critère du prix

Soit Pmin le montant de l'offre la moins chère, une offre de prix P reçoit la note N :

$$N = 10 - ( P - Pmin ) / P \times 15$$

avec P et Pmin correspondant au montant de la tranche ferme, additionné avec le montant de la tranche conditionnelle Phase 4 « Dossier Loi sur l'Eau » auquel est appliqué un coefficient 0,5, additionné avec le montant de la tranche conditionnelle Phase 5 « Consultation des entreprises », additionné avec le niveau moyen de rémunération de la tranche conditionnelle Phase 6 « Suivi des travaux » appliquée à un montant de travaux de 50 000€ HT, selon la formule suivante :

$$= ( T1 + T2 + T3 + T4 + T5 ) / 5 \times 50\ 000$$

$$P = \text{tranche ferme} + \text{Phase 4} \times 0,5 + \text{Phase 5} + \text{Phase 6}$$

### 4.2 Phase de négociations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une phase de négociations.

La personne responsable du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

### 4.3 Notification du marché

Après examen des offres et choix du prestataire, les candidats non retenus se verront notifier le rejet de leur offre par voie électronique ou par courrier postal.

A l'issue d'un délai de référé de 14 jours calendaires minimum, la décision d'attribution sera signifiée à l'attributaire.

Le marché ne sera rendu effectif qu'après l'obtention des accords de subvention définitifs de la part des partenaires publics financeurs. La notification du début du marché sera alors matérialisée par retour de l'acte d'engagement cosigné, accompagné d'un ordre de service.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle dès que le marché lui sera notifié.